



CONSEIL MUNICIPAL du lundi 21 mars 2022

Compte rendu détaillé

L'an deux mil vingt-deux, le 21 mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU (à partir du point 6) – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – M. E. ALAMAMY – M. C. YOUMBI NGAMO (à partir du point 1) – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. J. SAMINGO par Mme J. BREDAS – M. F. BOURDEAU par Mme M. GEORGET (jusqu'au point 5) – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. LAFONT – M. Y. LERAY par M. LUTTMANN – M. C. YOUMBI NGAMO par M. G. ALAPETITE (début de séance) – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE.

Absente :

Mme A. MEJIAS.

Secrétaire de séance

M. E. ALAMAMY.

La séance est ouverte à 19 heures 30.

M. le Maire

Mes chers collègues, bonsoir. Nous allons pouvoir débiter nos travaux non sans avoir au préalable vérifié que le *quorum* était atteint. Je passe le micro à notre Directrice Générale afin qu'elle procède à l'appel.

Madame Christine CLEDASSOU GOUSSARD, Directrice Générale des Services, procède à l'appel.

M. le Maire

Merci. Le *quorum* est bien évidemment atteint.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire

Lors de notre séance précédente, le contenu de nos travaux était tenu par Madame Bourdeleau Le Rolland. Tout le monde a-t-il reçu ce compte rendu ? Je n'ai pas reçu, jusqu'à cet instant, de demande

de modification et pas davantage en séance. Je le mets donc aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il est donc adopté.

Vote :

POUR : 34

Le compte rendu de la séance du 21 février 2022 est approuvé.

M. le Maire

L'ordre du tableau, si l'intéressé l'acceptait et si notre assemblée y consentait, voudrait que ce soit aujourd'hui Monsieur Éric Alamamy qui soit notre porte-plume. Il en est ainsi décidé.

Monsieur Éric ALAMAMY est élu secrétaire de séance.

DÉLÉGATION DU MAIRE – Article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (*liste ci-annexée*).

M. le Maire

Nous avons à l'ordre du jour onze points qui ont fait l'objet d'une présentation dans chacune des commissions concernées. Avant de passer à l'examen de ces onze points, je voudrais, en votre nom, saluer la mémoire d'un ancien élu de la commune qui nous a quittés il y a maintenant deux semaines. Beaucoup d'entre nous ici l'ont connu. Il s'agit de Monsieur Bernard Desgens. Il est parti à l'âge de 94 ans. Il faisait partie de ce que l'on peut appeler « les figures de la commune ». Il a été longtemps président du club de tennis, puis conseiller municipal dans le mandat 1989-1995, puis maire adjoint de la commune. Il avait ensuite arrêté ses activités, se consacrant à sa vie personnelle, au monde combattant, dont il était un des représentants très actifs, et également là où il consacrait une grande partie de son temps, à la Confrérie des Compagnons d'Irminon. Nous étions un certain nombre, dont certains sont ici présents ce soir, à être présents et à représenter notre Conseil Municipal lors de ses obsèques en l'église Saint-Vincent. Je voulais bien sûr lui rendre hommage.

Je voudrais également saluer aujourd'hui non pas la mémoire, mais le courage d'une de nos anciennes collègues qui a siégé dans cette assemblée en tant que conseillère municipale. Je veux parler de Madame Laurence Jourdan qui a connu le terrible drame de perdre en une semaine sa maman, puis son cher époux Éric. Nombre d'entre vous ici ont bien connu Éric qui était un homme délicieux, qui s'était engagé très tôt comme sapeur-pompier volontaire et qui, toute sa vie, a apporté le mieux qu'il pouvait à l'ensemble de ses activités.

En mémoire de Bernard Desgens, je vais nous inviter à observer une minute de silence, avec, à l'esprit, beaucoup de sympathie pour Laurence Jourdan.

Une minute de silence est respectée en mémoire de Bernard Desgens.

M. le Maire

Je vous remercie. Avant de passer le micro à Marie-Martine Salles pour la première délibération, je voudrais procéder à une petite rectification de l'appel. Contrairement à ce que nous avons cru, Monsieur Youmbi Ngamo n'est pas absent, il est excusé. Il a donné son pouvoir à Gilles Alapetite. La parole est donc Marie-Martine Salles pour la première délibération concernant l'attribution d'une

subvention exceptionnelle à la Fédération Nationale de Protection Civile pour soutenir le peuple civil ukrainien.

DÉLIBÉRATION N° 1 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FÉDÉRATION NATIONALE DE PROTECTION CIVILE POUR SOUTENIR LE PEUPLE CIVIL UKRAINIEN

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au maire en charge des finances, du budget, du personnel et de l'administration générale.

Présentation :

Considérant que la commune de Combs-la-Ville, son Maire, les élus de son conseil municipal ainsi que ses habitants souhaitent manifester leur solidarité et apporter leur soutien au peuple civil ukrainien, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fédération Nationale de Protection Civile pour leur venir en aide.

Avis favorable à l'unanimité de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Pour compléter brièvement ce propos de présentation, je voulais confirmer ce que tout le monde a pu bien évidemment vérifier très rapidement. Dès le lendemain de l'invasion de l'Ukraine par l'armée russe, nous avons pris l'attache de l'ensemble des institutions, aussi bien la Préfecture de Seine-et-Marne, au nom de l'État, que l'Association des Maires de France (AMF), comme ceci vient d'être dit. Nous avons décidé de mettre en place un dispositif partenarial à l'échelle du département entre l'Association des Maires de France du Département et le Préfet, que j'ai eu personnellement dès le lendemain de l'invasion pour évoquer tous ces sujets. Nous avons donc mis en place, à l'échelle de la commune, une information en direction de la population pour indiquer les chemins que nous proposons de suivre pour celles et ceux qui souhaitaient participer à cette aide au peuple ukrainien.

Le principe retenu à l'échelle nationale et décliné à l'échelle de nombre de départements est certes de ne pas nier, et encore moins décourager les initiatives individuelles ou collectives sur la collecte de matériels et d'objets divers, mais très vite, à la demande des autorités ukrainiennes et de la représentation ukrainienne dans notre pays, il s'est fait jour le souhait prioritaire que la contribution du peuple français au soutien au peuple ukrainien se fasse plutôt par des dons en espèces que par des dons toujours bienvenus sous d'autres formes. Dès cette période, et encore maintenant, la question essentielle était que le peuple ukrainien puisse bénéficier d'accompagnement exactement dans les conditions où, lieu par lieu, il en aurait véritablement besoin. Les grandes associations qui exercent leurs activités dans notre pays, la Protection Civile, la Croix Rouge, et bien d'autres, ont bien sûr des ramifications dans l'ensemble des pays du monde, et sachant parfaitement répondre en temps réel et de la manière la plus pertinente aux besoins véritablement à tel ou tel endroit, tel ou tel jour.

Ce choix a été fait par de nombreuses communes en France. Il a été salué par la représentation diplomatique de l'Ukraine dans notre pays. C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, je vous fais cette proposition d'une subvention d'un montant très appréciable, qui me semble être à la hauteur du besoin qu'une commune comme la nôtre doit se trouver en situation de satisfaire en faveur du peuple civil ukrainien. Il me semble important de vous donner une deuxième information. Nous avons immédiatement pris des dispositions pour faire en sorte que nos concitoyens qui souhaitaient, parce

qu'ils le pouvaient, mettre à disposition de tout ou partie d'un logement pour accueillir, sur notre territoire, des réfugiés en provenance d'Ukraine, puissent en bénéficier.

Nous avons donc fait remonter, comme nous l'avions suggéré à nos concitoyens concernés, les informations en direction de la Préfecture de Seine-et-Marne qui, comme toutes les Préfectures de France, coordonne « l'affectation », si l'on peut utiliser ce terme peu approprié, des familles concernées en fonction des disponibilités proposées. Je n'ai pas le chiffre d'aujourd'hui, mais il ne doit pas être éloigné, ou au moins équivalent à celui que je vais vous donner, mais je peux vous dire que vendredi, 23 familles combs-la-villaises avaient fait connaître leur disponibilité, donc leur souhait de pouvoir accueillir une famille ukrainienne si la demande en était faite par la Préfecture de Seine-et-Marne.

Pour ce qui nous concerne, en regardant très rapidement l'état d'occupation des logements appartenant à la commune, nous avons fait en sorte qu'un logement disponible soit mis de côté pour pouvoir accueillir, dès que nous en serions sollicités, une famille victime de la guerre en Ukraine dans des conditions laissant à la famille que nous accueillerions dans le logement communal, la possibilité de se retourner, de s'installer et de préparer à plus moyen terme un avenir compatible avec la dignité de chacun. Voilà ce que je voulais dire en complément de tout ce qui vient de vous être exposé. Bien évidemment, s'il y avait une intervention, il y serait fait droit. Monsieur Rouillier.

M. Sylvain ROUILLIER

Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Nous nous félicitons évidemment qu'une somme importante soit mise à la disposition de la Protection Civile afin de venir en aide aux populations civiles ukrainiennes. Nous voterons bien évidemment favorablement à cette délibération, cela va sans dire. En revanche, nous avons des questions. Comment notre commune se prépare-t-elle à accueillir les enfants dans nos écoles ? Quels sont en définitive les différents domaines dans lesquels la commune doit pouvoir intervenir pour aider les réfugiés qui ont commencé à arriver à Combs-la-Ville ? Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire

En ce qui concerne l'hypothèse d'une scolarisation dans nos écoles d'enfants qui seraient amenés à être hébergés sur la commune, il est clair qu'en relation très étroite avec l'Éducation Nationale, nous ferons ce qu'il y a lieu de faire pour les intégrer dans celles-ci, compte tenu des capacités disponibles dans les écoles au plus près du lieu où l'hébergement aurait lieu. La réponse est bien évidemment oui, nous ferons sans aucune difficulté tout ce que nous avons à faire pour accueillir ces familles. Pour le reste, il est clair que l'aide que nous serons amenés à apporter dépendra du besoin réel formulé par les familles. Nous pouvons avoir tout type de famille. Malheureusement, probablement peu de familles avec père, mère et enfants, et nous savons pourquoi, une très grande majorité des hommes de nationalité ukrainienne ayant été invités par leur gouvernement à rester en Ukraine pour participer aux combats contre l'agresseur, nous n'avons pas aujourd'hui de profil type.

Il n'y aura pas de profil de type, mais il n'y aura que des situations individuelles qui nécessiteront pour certains non seulement une scolarisation, mais également un accompagnement peut-être pour s'en sortir sur toutes les formalités qu'il faudra accomplir pour l'ouverture de tous les droits d'ores et déjà prévus à la fois par les textes européens, par notre législation et par les décisions gouvernementales.

Nous aurons probablement à ajouter au cas par cas éventuellement l'aide que nous ajoutons à chaque fois qu'il est nécessaire de le faire pour toute personne humaine se trouvant sur le territoire de notre commune et ayant besoin du soutien et de l'accompagnement de la collectivité. Cette réponse est générale, mais elle veut bien dire que nous ferons ce que nous sommes en situation de faire, et nous ferons le mieux possible en direction de toutes les familles qui seront amenées à être hébergées sur le territoire de notre commune.

Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Monsieur Cédric YOUMBI NGAMO rejoint la séance.

Vote :

POUR : 34

Décision :

Le Conseil Municipal ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fédération Nationale de Protection Civile pour soutenir le peuple civil ukrainien.

M. le Maire

Nous pouvons passer au point suivant que nous présente Claude Luttmann. Il s'agit de la sollicitation du fonds de concours en fonctionnement en provenance de notre agglomération.

DÉLIBÉRATION N° 2 – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Monsieur Claude LUTTMANN, conseiller municipal délégué aux travaux, aux actions de proximité et à la médiation de voisinage.

Présentation :

Considérant que la commune de Combs-la-Ville est éligible au versement d'un fonds de concours en fonctionnement qui s'élève à 172 419 € pour l'année 2021, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération le versement de la totalité de ce fonds de concours qui sera affecté aux dépenses d'électricité et d'eau sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. J'ajoute quelques éléments pour compléter. Comme l'indique le rapport et comme je l'avais déjà évoqué dans notre assemblée, il s'agit du fruit d'un travail qui m'avait été confié par le président de notre Agglomération. Après une réflexion très en profondeur sur les objectifs à atteindre, et étant d'une technicité et d'une précision tout à fait remarquable sur les éléments à prendre à compte pour parvenir à moins d'inégalité entre les communes, ce travail avait conduit à ce qu'une délibération d'ensemble soit prise par le Conseil Communautaire. J'étais très heureux, et, pour tout dire, très fier que la délibération votée en fin d'année dernière par le Conseil Communautaire de Grand Paris Sud le soit à l'unanimité de ses membres.

Cela montre la volonté partagée par tous sur les bancs de l'Agglomération d'aller le plus loin possible, et Dieu sait que les difficultés budgétaires de l'Agglomération sont là pour nous rappeler que l'humilité est au rendez-vous de chacune de nos décisions, afin de lutter contre les inégalités inscrites depuis l'origine de notre agglomération et qui ont peu de chance d'être totalement gommées à horizon visible dans les prochaines années. Ce dont il s'agit aujourd'hui concerne une partie de ce qui peut et va nous revenir du fait de ce dispositif mis en place, puisque nous sommes là sur le fonds

de concours en fonctionnement. Les six premières communes sont les six plus défavorisées de l'Agglomération. C'est ce classement que nous devons avoir à l'esprit. Parmi les six, nous sommes la cinquième commune au travers des critères unanimement retenus. Ceci ouvre droit, de 2021 à 2026 inclus, à un crédit annuel de 172 419 €.

Il est question aujourd'hui de l'affectation du crédit 2021. Nous aurons à nous prononcer le jour venu sur l'affectation du crédit 2022 avant que les années suivantes, nous puissions nous prononcer également sur ces affectations. Nous sommes également éligibles, comme d'autres communes de l'Agglomération en plus grand nombre que pour la dotation en fonctionnement, à une dotation en investissement, sachant que le principe est une somme disponible pour l'ensemble du mandat. De mémoire, le montant pour notre commune s'élève à un peu plus de 800 000 € sur lesquels nous avons un droit de tirage auquel nous proposons de procéder, mais pas tout d'un coup, parce qu'il faut respecter les équilibres budgétaires de l'Agglomération, mais d'une manière qui nous permettra de compléter de façon tout à fait pertinente notre effort d'investissement sur l'ensemble des besoins que nous avons à satisfaire.

Dieu sait qu'en matière d'investissement, nous n'avons jamais assez de moyens disponibles pour faire face à toutes les demandes et tous les besoins. Voilà donc de quoi il s'agit. Le choix a été fait – et personne ne l'a contesté à Grand Paris Sud – de demander aux communes que le fléchage des crédits en fonctionnement le soit plutôt sur les dépenses affectées aux bâtiments communaux pour permettre un entretien le plus optimisé de ces bâtiments communaux. Les dépenses d'eau et d'électricité font bien sûr partie de ces dépenses considérées comme devant être prioritaires par les communes. Je souhaitais vous apporter ces quelques informations complémentaires.

Je ne vois pas de demande de prise de parole. Je mets aux voix. Qui est favorable ? Avis contraire ? Il n'y en a pas. Il en est donc ainsi décidé, puisqu'il n'y a pas non plus d'abstention.

Vote :

POUR : 34

Décision :

Le Conseil Municipal SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération le versement du fonds de concours en fonctionnement d'un montant de 172 419 € au titre de l'année 2021.

M. le Maire

Le troisième point que nous présente Marie-Martine Salles concernera la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

DÉLIBÉRATION N° 3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au maire en charge des finances, du budget, du personnel et de l'administration générale.

Présentation :

Considérant des mouvements de personnel au sein des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. S'il n'y a pas de remarque ni question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 34

Décision :

Le Conseil Municipal MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal.

M. le Maire

Le point 4 que nous présente également Marie-Martine Salles, secondée par Maryline Georget, concerne la revalorisation de l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles.

DÉLIBÉRATION N° 4 – REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ D'ENTRETIEN DES ASSISTANTES MATERNELLES

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au maire en charge des finances, du budget, du personnel et de l'administration générale.

Second rapporteur au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : Madame Maryline GEORGET, adjointe au maire en charge de la petite enfance et du développement des Maisons d'Assistants Maternelles.

Présentation :

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser cette indemnité et de la porter 8,50 € par enfant et par jour.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Je tiens à cette occasion à saluer, le Comité Technique s'étant penché sur ce sujet lors de sa séance de février dernier, la très grande qualité des échanges et de la confiance réciproque, donc des résultats des travaux de ce Comité Technique. Cette question de la revalorisation de l'indemnité d'entretien a fait l'objet d'un dialogue vraiment de très bonne qualité, et dont le résultat est aujourd'hui présenté par cette délibération. J'ajoute, pour que personne n'en soit surpris, qu'en fin d'année 2022, ou au tout début de l'année 2023, nous serons très certainement amenés à délibérer pour à nouveau proposer une majoration de cette indemnité d'entretien. En effet, c'est la proposition que j'ai faite lors du Comité Technique à nos partenaires représentants du personnel, et que, bien évidemment, ils ont accueillie positivement. Madame Massé.

Mme Laure MASSE

Merci. Nous voudrions rappeler que cette indemnité a été conçue par le législateur afin que l'assistante maternelle n'ait pas à supporter à ses frais ses dépenses professionnelles, ce qui est normal. Ces indemnités obligatoires sont donc censées couvrir les frais qu'elle engage pour les

enfants qu'elle a sous sa responsabilité, comme l'électricité, l'eau, le chauffage, les jouets, etc. Cette indemnité peut représenter certains mois jusqu'à un tiers de son salaire. La loi ne fixe pas de maximum pour cette indemnité, mais un minimum de 3,39 € au niveau national. Le coût de notre vie dans notre région est élevé, avec, en particulier, le coût pour se loger qui est très supérieur à la moyenne nationale. Nous nous sommes donc intéressés au tarif des assistantes maternelles municipales des communes voisines. Si le tarif à Combs-la-Ville n'a pas été réévalué depuis 2017, avec un tarif de 8,10 €, il était déjà inférieur à celui pratiqué dans d'autres communes.

Ainsi, à Savigny-le-Temple, il était déjà en 2008, il y a donc 14 ans, de 8,20 €, et il est aujourd'hui de 8,91 €. Dans des communes de la région parisienne, comme à Champs-sur-Marne, elles ont un tarif actuel à 9,58 €. Ainsi, nous ne pouvons que nous féliciter du léger rattrapage proposé. Entre 2010 et 2021, l'inflation aura été de 16,4 %, alors que l'indemnité n'a augmenté que faiblement passant de 7,71 € à 8,10 €, soit une augmentation de moins de 5 %. L'inflation prévue en 2022 est de 3 % minimum. L'augmentation proposée de moins de 5 % est donc inférieure à celle de l'augmentation du coût de la vie. Le prix du chauffage va exploser dans les prochains mois au vu du contexte international. Nous pensons que cette augmentation qui affecte faiblement notre budget devrait être plus généreuse au vu du contexte inflationniste actuel, d'autant que notre budget de fonctionnement a été gonflé d'une enveloppe supplémentaire venant de Grand Paris Sud, comme vous l'avez précisé dans la délibération numéro 2.

Cette revalorisation pose de nouveau la question des primes, indemnités, et salaires de nos employés municipaux. Ces salaires sont très faibles, en particulier pour les personnels de catégorie C. Enfin, nous pensons qu'il est nécessaire de rendre plus attractif ce métier qui, tant au niveau des assistantes maternelles du privé que sous l'égide de la commune, joue un rôle social essentiel pour le bien-vivre dans notre commune. Ainsi, les assistantes maternelles municipales sont de moins en moins nombreuses et sont passées de plus de 50 il y a une quinzaine d'années à juste 17 aujourd'hui. Les postes vacants sont difficiles à pourvoir tant les salaires sont peu attractifs. L'indemnité journalière joue donc un rôle important pour combler le déficit. De plus en plus de Combs-la-Villais ne trouvent pas de solution de garde au sein de notre commune : nombre de classes de crèche réduit, faible offre des assistantes municipales, déficit du nombre d'assistantes maternelles privées du fait de l'évolution des contraintes réglementaires et des départs à la retraite.

Nous espérons qu'un véritable rattrapage des primes et indemnités soit étudié, et cela en dehors de l'annonce de l'État de la fin du gel du point d'indice. Notre question est donc simple. Avez-vous un plan pluriannuel pour revaloriser les indemnités des assistantes maternelles, mais également celles des différents personnels municipaux au vu de l'évolution de l'inflation ? Merci.

M. le Maire

Merci. Je remarque que vous n'avez pas donné l'information concernant l'ensemble des communes qui nous environnent au regard de cette indemnité d'entretien. Si vous l'aviez fait, cela aurait permis de constater que nous sommes juste au milieu par rapport à certaines communes qui effectivement font plus. Font-elles autant sur d'autres secteurs d'indemnité ? Vérification mériterait d'être faite, mais vous ne vous y êtes pas livrée. D'autres communes font moins bien. Nous faisons ce que nous pouvons avec les moyens dont nous disposons et avec un budget – je vous le rappelle, car je sais que ce n'est pas votre tasse de thé – qui consiste à ne pas appuyer sur le levier fiscal. La question est là. Quand on a les ressources qui sont celles dont nous bénéficions, on fait au mieux avec l'ensemble de ces ressources.

Vous avez évoqué vous-même l'augmentation du point d'indice. Cette augmentation du point d'indice de 1 %, alors que la décision vient de l'État, qu'elle est unilatérale et sans aucune concertation avec les collectivités territoriales, aura un impact non négligeable en année pleine, puisque lorsque l'on a 17 M€ de dépenses de personnel, 1 % équivaut à 170 000 €, ce qui n'est pas

rien par rapport à notre capacité budgétaire. Vous avez tenu votre propos sur lequel je ne me permettrai pas de revenir. Nous sommes plutôt dans la moyenne et nous allons poursuivre notre effort, je l'ai dit tout à l'heure, pour qu'à l'horizon 2023, il y ait à nouveau une augmentation de cette indemnité d'entretien. Pour le reste, il est clair que les débats sur la capacité des collectivités locales à assumer l'ensemble de leurs charges, et notamment celles qui découlent de décisions prises ailleurs, restent plus que jamais un vrai problème pour les finances publiques de notre pays.

Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Je vous remercie. Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 34

Décision :

Le Conseil Municipal REVALORISE l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles, en portant son montant à 8,50 € par enfant et par jour d'accueil.

M. le Maire

Je n'ai pas sollicité Maryline Georget, mais sa commission avait donné évidemment un avis favorable.

La délibération n° 5 concernant le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2021 est présenté par Claude Luttmann.

DÉLIBÉRATION N° 5 – BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2021

Rapporteur principal au titre des commissions Administration Générale, Finances et Ressources Humaines et, Aménagement et Développement Durables : Monsieur Claude LUTTMANN, conseiller municipal délégué aux travaux, aux actions de proximité et à la médiation de voisinage.

Présentation :

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 2 000 habitants de délibérer annuellement sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan 2021 des acquisitions et cessions foncières de la commune et d'en approuver l'annexion au compte administratif de la commune qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Ceci semble clair. Madame Massé.

Mme Laure MASSE

Lors de la commission Aménagement et Développement Durables du jeudi 17 mars dernier, nous vous avons demandé de nous remettre les documents et délibérations qui permettraient de comprendre le dénouement d'un accord qui aurait été passé entre le promoteur qui a acheté le terrain et la commune. Nous n'avons eu aucune communication avec le Conseil Municipal malgré notre

demande. Ni la délibération ni le rapport ni l'annexe ne font référence aux actes ou délibérations qui précèdent cette dation en paiement du centre Pablo Picasso qui habite Trait d'Union. Cela nous empêche de délibérer convenablement, et en toute connaissance de cause au sujet de cette dation. Or chaque conseiller municipal a le droit d'avoir toute l'information sur les dossiers qui font l'objet d'une délibération. Je demande donc que soit inscrite au procès-verbal de ce Conseil notre demande.

En tant que président des maires de Seine-et-Marne, nous espérons que vous allez respecter la loi et nous communiquer, dans les huit jours, la copie de l'acte de vente et tous les documents liés à cette dation. En l'absence de communication de ces documents, nous ne pouvons que voter contre.

M. le Maire

Je suis à vos ordres, madame. Je vais bien sûr m'exécuter, craintif et déjà craignant la salve d'après. Soyons un peu sérieux ! Je n'ai pas besoin d'être président de l'Association des Maires du département pour respecter la loi. En tant que maire, je le fais régulièrement, et aussi bien que chacun de mes collègues. Je ne me sens pas menacé, mais je commence à avoir un peu peur. J'ai vraiment l'impression que les foudres vont s'abattre sur moi. Soyons un peu sérieux. Vous avez demandé à pouvoir disposer de délibérations, dont vous aurez bien évidemment communication et que vous pourriez d'ailleurs aller chercher vous-même en consultant le recueil des délibérations du Conseil Municipal. Cependant, si, dès que vous formulez une demande, cette demande doit être satisfaite dans le quart d'heure qui suit, vous nous excuserez d'avoir un peu de travail de temps en temps et de ne pas avoir uniquement à l'esprit de devoir obéir à vos objurgations dès qu'elles ont été formulées.

Si c'est pour vous l'occasion de voter contre et de faire de l'opposition, cela prouve que vous n'avez pas beaucoup d'autres sujets. Je précise pour l'information générale que l'élément, dont vous parlez, est tout simplement la dation qui nous revient du montant de la réalisation, en contrepartie de la mise à disposition du terrain, de notre centre d'activités sociales Trait d'Union. Vous cherchez des choses qui pourraient être illégales. Vous ne les trouverez pas. Je suis d'ores et déjà très satisfait de vous savoir aussi désireux d'aller enfoncer des portes ouvertes.

Je mets aux voix. Qui est favorable ?

S'adressant à Monsieur Gilles PRILLEUX qui tente d'intervenir. Vous n'avez pas la parole ! Vous ne l'avez pas ! Vous avez levé la main, mais j'ai donné la parole à Madame Massé. Vous ne l'avez pas.

M. Gilles PRILLEUX

Pour le coup, c'est illégal !

M. le Maire

Non ! Qui est favorable ? Avis contraires ? Abstentions ? C'est adopté. Je vous en remercie.

Vote :

POUR : 30

CONTRE : 4 (Mme L. MASSE – M. G. PRILLEUX – Mme A. ADJELI – M. S. ROUILLIER)

Décision :

Le Conseil Municipal PREND ACTE du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'année 2021.

M. le Maire

La délibération suivante concernant la signature d'une convention de participation financière à la maintenance du logiciel Cartads CS est présentée par Jean-Michel Guilbot.

DÉLIBÉRATION N° 6 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA MAINTENANCE DU LOGICIEL « CARTADS CS » - CONVENTION-CADRE

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Monsieur Jean-Michel GUILBOT, adjoint au maire en charge de l'environnement, de l'urbanisme et de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Présentation :

Considérant l'intérêt de mutualiser les coûts de maintenance du logiciel de gestion des droits des sols et foncier « CARTADS CS », il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière relative à la maintenance de ce logiciel, à conclure avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, Seine Essonne Sénart.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Monsieur Prilleux, vous avez la parole.

M. Gilles PRILLEUX

Je vous remercie, Monsieur le Maire. Effectivement, j'ai droit à trois minutes de parole. Nous avons le droit pour chaque groupe à trois minutes, et la légalité est de fournir l'ensemble des documents pour pouvoir juger d'une délibération. C'est la loi, que cela vous plaise ou que cela ne vous plaise pas ! Quand on vous demande les documents, on en a parlé en commission, on m'a promis de me les remettre. Je ne les ai pas eus, nous ne les avons pas eus. Or grâce à ces documents, il ne s'agit pas de savoir si l'on cherche la petite bête ou pas, mais c'est bien de faire notre travail pour étudier les documents, étudier les délibérations et comprendre cette dation. Vous refusez de nous donner la parole, vous refusez de nous donner les documents.

Lorsqu'il y a un appel d'offres, par exemple pour le dernier appel d'offres en date, on ne m'a pas communiqué les documents. Nous avons seulement trois feuilles, ce qui était très limité pour pouvoir juger de cet appel d'offres. Effectivement, Monsieur le Maire, nous pouvons nous indigner de ce qu'il se passe. Je vous remercie. Puisque vous ne voulez pas nous donner les documents...

M. le Maire

Je crois que votre intervention n'a pas grand-chose à voir avec la délibération que nous nous apprêtons à voter. C'est simplement pour être sûr d'avoir bien compris le propos. Je vais vous faire un simple rappel pour les pudeurs effarouchées de cette assemblée. Nous sommes une des rares communes de France à avoir décidé, depuis plus d'un quart de siècle, que les Conseils Municipaux seraient convoqués dix jours avant la date de leur tenue. Puisque vous parlez beaucoup de légalité, en voici une : le délai légal est de trois jours.

J'ai toujours pensé que notre pratique était bonne, parce qu'elle permet à tous les élus de bénéficier de deux weekends pour éventuellement se réunir, pour travailler les délibérations, le premier weekend permettant éventuellement de préparer les réunions de commission, dont j'ai veillé à ce qu'elles puissent toutes être convoquées et se réunir entre la date de convocation et de mise à disposition des documents du Conseil et le Conseil lui-même, et le second weekend permettant, après les commissions, éventuellement de se caler définitivement sur la position que les uns et les autres pourraient en toute légitimité être amenés à prendre lors de la séance publique. Je me permets de

constater qu'à quelques occasions, et j'enlève de mon vocabulaire le terme « nombreuses », nous avons constaté en commission qu'il nous était dit que l'on ne pouvait pas se prononcer, parce que l'on n'avait pas eu le temps d'étudier les documents. Cela m'est revenu à de multiples reprises.

Alors, il faut savoir ce que l'on veut. Nous donnons dix jours pour que le travail préparatoire soit un vrai travail, et c'est le respect dû à tous les élus, notamment aux élus des groupes qui ne sont pas dans la majorité, et je prends des gants pour les appeler, de surcroît. Il ne faut pas aller trop loin ensuite et être dans l'exigence suspicieuse permanente. De même, j'en profite pour vous l'indiquer, Monsieur Prilleux. Il ne revient pas aux élus d'exiger de faire le travail de l'administration, notamment pour la préparation de tous les documents présentés, en particulier pour les commissions d'Appels d'Offres. J'appelle cela non seulement la bonne place respective des élus d'un côté et de l'administration de l'autre, mais j'appelle cela aussi le respect minimum dû par un élu aux agents de la collectivité qu'il est élu pour servir.

Je le dis, parce qu'il me revient quelquefois également l'idée que l'on exigerait finalement de faire le travail dès le début, et que l'on soit le surveillant général dès le début des agents de la commune, dont c'est le métier et le professionnalisme bien connu et réputé dans notre collectivité, de préparer le travail de telle manière que nous puissions être éclairés au moment de nos délibérations. Voilà la réalité. J'entends votre propos. Vos propos sont dans le compte rendu de nos travaux, puisqu'il est intégral, et nous sommes une des rares communes de France à le faire également, et chacun jugera.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

M. Fabrice BOURDEAU rejoint la séance.

Vote :

POUR : 34

Décision :

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière relative à la maintenance du logiciel de gestion des droits des sols « CARTADS CS » à conclure avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, Seine Essonne Sénart.

M. le Maire

Le point suivant que nous présente Jean-Michel Guilbot concerne l'approbation du contrat de relance du logement.

DÉLIBÉRATION N° 7 – APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : Monsieur Jean-Michel GUILBOT, adjoint au maire en charge de l'environnement, de l'urbanisme et de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Second rapporteur au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Monsieur John SAMINGO, adjoint au maire en charge du développement de la proximité citoyenne et de l'animation du Conseil de quartier Ouest.

Présentation :

Considérant le souhait de l'État de mettre en place un contrat de relance du logement afin de relancer la production de constructions durables et que, la signature de ce contrat permet aux communes de

bénéficiaire d'une subvention de 1 500 € par logement dont la programmation est liée à toute autorisation d'urbanisme créant plus de deux logements, délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 21 août 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ledit contrat.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Monsieur Prilleux.

M. Gilles PRILLEUX

Je vous remercie. Nous n'approuvons pas cette participation volontaire de la commune au contrat de relance du logement initié par l'État. Ce plan a pour objectif de produire 2 400 logements neufs dans notre agglomération. Il se base sur les objectifs inscrits au Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) et impactera notre commune avec la création projetée de 291 nouveaux logements. Ces derniers s'ajouteront aux permis déjà autorisés avant septembre 2021. Ainsi, Combs-la-Ville, qui représente 6,5 % de la population de Grand Paris Sud, va signer pour réaliser 12,5 % de la production de logements prévue dans le contrat signé avec l'État pour notre agglomération. Tout cela pour obtenir 1 500 € par logement neuf, la commune signataire doit valider les permis de construire avant le 31 août 2022. C'est donc une course de vitesse pour accélérer les études en cours et délivrer au plus vite de nouveaux permis de construire.

C'est une façon supplémentaire d'inciter les promoteurs à faire encore plus de zèle avant la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) et avant la clôture de ce plan. Une fois de plus, nous avons là un bel exemple d'injonction contradictoire de la majorité. En effet, au lieu de temporiser et de freiner les projets de nouvelles constructions en attendant que le nouveau Plan local d'urbanisme en cours d'instruction soit moins permissif et plus contraignant, vous privilégiez une multiplication accélérée de nouveaux permis de construire avant la mise en application d'un nouveau Plan local d'urbanisme. De plus, les derniers permis en cours d'instruction sont contestables, puisqu'ils mitent toujours davantage les zones pavillonnaires, comme la rue Paul-Gauguin avec la construction d'un immeuble de 45 logements en lieu et place de quatre maisons individuelles.

Vous ne pourrez plus vous justifier en reportant la faute sur les propriétaires. Ils ne peuvent qu'être alléchés par un gros chèque en vendant à un promoteur immobilier, dont l'objectif logique est de densifier au maximum le terrain constructible pour en tirer un profit maximum. La majorité municipale dans son intégralité va favoriser délibérément la bétonisation et la densification non cohérente de notre commune en approuvant la signature de ce contrat. Les projets en cours ne sont pas accompagnés par la création de nouveaux équipements alors que la population qui s'installe est plus jeune et avec des enfants. Les besoins en équipements ne sont pas anticipés, comme c'est le cas pour les nouveaux Brandons, sans jardin, sans aire de jeux pour un quartier qui, en définitive, accueillera plus de 1 500 nouveaux habitants.

Ainsi, pour terminer, le rapport de présentation de cette délibération est en définitive un aveu clairement énoncé que la politique immobilière conduite à Combs-la-Ville est liée à un Plan local d'urbanisme permissif qui favorise la construction. Ce contrat matérialise la stratégie financière de la commune. À travers cette délibération, nous n'avons d'ailleurs pas la réalité du contrat signé par la Ville, contrat, dont nous souhaiterions, bien sûr, avoir communication dans sa totalité. Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire

Monsieur Prilleux, les affirmations péremptoires conformes à la réalité peuvent être formulées des dizaines et des dizaines de fois. Elles ne transformeront pas ces inexactitudes, et je préfère les appeler ainsi que d'utiliser un terme qui se rapprocherait plutôt mieux de la réalité. Cette délibération prend acte du fait que l'État, grâce au plan de relance, essaie de faire un peu oublier son abandon unilatéral de la politique qu'il avait mise en œuvre il y a de nombreuses années et qui s'appelait « l'aide aux maires bâtisseurs », dont nous avons bénéficié, comme d'autres. Nous allons rappeler les choses. Nous allons rappeler que notre commune est parmi les communes importantes de Sénart, celle qui depuis 30 ans se développe le moins. C'est une réalité.

Nous allons rappeler également que depuis 27 ans, sa population est passée de 21 000 à 22 300 habitants. Nous allons rappeler que nous avons – oui, je l'assume complètement – laissé mettre en chantier 400 logements sociaux pour permettre aux 220 familles des Brandons d'être assurées, compte tenu de la complexité qu'il y a à reloger 220 familles aussi différentes dans toutes les caractéristiques de leur organisation personnelle que celles des Brandons, que ces relogements se déroulent dans les meilleures conditions possibles. Il faut le dire et dire clairement si l'on est pour ou si l'on est contre. J'ai souvenir que dans cette assemblée, en une période heureusement révolue, il y a une quinzaine d'années, certaines voix disaient qu'il ne fallait pas reconstruire les Brandons, qu'il suffisait d'une énième rénovation, et que ceux qui affirmaient cela le faisaient par visée purement politique.

La présidente de l'Office Départementale HLM de l'époque, Madame Maud Tallet, maire communiste de Champs-sur-Marne, l'avait reconnu dans un échange que j'avais eu avec elle et qui avait conclu à ce que notre intelligence conjuguée l'une et l'autre permette de passer cet obstacle politique pour faire en sorte que les 220 familles vivent enfin dans des conditions dignes, tout simplement dignes. Je l'assume complètement et je vous invite, par cohérence avec ce que j'espère être votre attention aux plus déshérités, à l'assumer également. De même, j'assume, et là, ce n'est pas la peine que je vous demande de l'assumer, puisque vous n'acceptez pas ce qui a été fait, d'avoir permis la construction de 50 logements permettant de rentrer dans l'opération Brandons – je veux parler des logements qui se situent à Picasso, au-dessus du centre d'activités sociales Trait d'Union – et cette opération faisant coup double en permettant de rentrer dans le cadre de l'opération Brandons. Des habitants des Brandons habitent dans ce bâtiment. J'irai leur dire en votre nom que vous auriez souhaité qu'ils ne soient pas logés.

Réaction de M. Gilles PRILLEUX.

M. le Maire

Je le dis ! Cette opération a également permis – et votre vote négatif de tout à l'heure vous envoie dans le mur – que nous réalisions cette superbe opération de reconstruction de locaux de notre centre d'activités sociales, dont le président Louis Schweitzer qui était cet après-midi l'hôte de la commune – excusez-moi, je ne vous ai pas invités – disait à l'occasion de sa visite pour analyser notre Maison France Services que c'était un superbe équipement, qu'il en avait peu rencontré dans toute sa carrière, et Dieu sait que Louis Schweitzer a une carrière plutôt vaste. Je ne vous demande pas d'assumer les 220 logements construits pour permettre le financement à 55 % de notre centre aquatique, parce que vous avez écrit et dit qu'il ne fallait pas réaliser ce centre aquatique. Vous l'avez dit !

M. Gilles PRILLEUX

Non ! Non ! Non !

M. le Maire

Vous l'avez dit, et c'est dans les comptes rendus ! Vous l'avez dit, et nous allons le mettre en avant.

S'adressant à Monsieur Gilles PRILLEUX qui tente d'intervenir. Vous n'avez pas la parole ! Vous étiez pourtant là à vous pavaner le jour de l'inauguration ! C'est vrai que tous ces logements ont été construits pour des raisons précises, par rapport à des objectifs précis. Dites qu'il ne fallait pas construire les logements Brandons ! Dites qu'il ne fallait pas construire les 250 logements pour la piscine ! Dites-le ! Pour le reste...

Réaction de Monsieur Gilles PRILLEUX.

M. le Maire

Ce n'est pas beau, la jalousie, Monsieur Prilleux ! Ce n'est pas beau !

Monsieur Prilleux, il y a une règle du jeu. Je suis le maire, vous ne l'êtes pas, et heureusement pour la commune. Merci de l'avoir reconnu vous-même.

Je voulais vous dire que pour le reste, il y a une loi en France. Aucun PLU ne peut contrevenir à la loi ni aux obligations qu'elle fixe aux communes, notamment les dernières lois qui ont été votées. Ces lois s'imposent aux communes, et le PLU ne peut faire qu'aménager, dans le cadre de la loi, les dispositions telles qu'elles doivent être prises localement dans le respect de la loi, dans le respect du schéma directeur de la région, dans le respect du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération. Nous avons mis notre PLU actuel en révision justement pour lui permettre d'être encore plus précis dans l'encadrement respectueux de la loi des possibilités de constructibilité sur notre commune. Vous faites partie de ceux qui disent, pour complaire à certains, qu'il ne faut jamais construire de logement nulle part.

S'adressant à Monsieur Gilles PRILLEUX qui tente d'intervenir. Vous en faites partie, puisque vous allez scruter tous les permis de construire présentés sur la commune pour essayer d'y trouver un moyen qui vous permettrait de les faire annuler ! En consacrant votre temps à tout cela, vous vous apercevrez de deux choses. La première, c'est que nos services font un travail d'instruction remarquable, qu'ils le font en parallèle et en lien permanent avec les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui font également un travail remarquable. Vous remarquerez ainsi que le maire signe les permis de construire au nom de l'État.

Si le maire avait le front de décider qu'il n'appliquerait pas les lois, le Préfet lui referait tout simplement remarquer qu'il ne lui délègue plus la signature des permis de construire, et il le ferait lui-même, tout comme les obligations de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) aggravées par la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) ont également, bien sûr, conduit à certains choix, notamment au fait que là où nous pouvions mettre sur tant de logements, 30 % de logements sociaux et non pas 20 %, nous avons fait le choix de mettre 30 % – oui, je l'assume – pour nous permettre de grignoter tous les centièmes qui ont fini par nous permettre de dépasser les 25 % de notre obligation légale. Nous sommes encadrés, nous ne faisons rien par un claquement de doigts, tiré de propos démagogiques à l'emporte-pièce et fondés en permanence sur la suspicion.

Je voulais vraiment vous le dire, car faire procès à la commune de saisir l'occasion de récupérer de la part de l'État qui, jadis, a trahi sa parole en supprimant en cours d'année l'aide aux maires bâtisseurs qu'il nous avait pourtant notifiée, refuser de récupérer les 400 000 € correspondant à l'ensemble des droits à construire que nous avons signés au nom de l'État, assumez-le ! Vous allez voter contre cette délibération, c'est-à-dire que vous allez voter contre la recette de 400 000 € qui en découlent. Assumez-le et dites-le ! Si vous ne le dites pas, j'irai le dire à ceux aux portes desquels vous irez frapper en leur disant tout le mal que vous pensez de ce que fait la commune. Cependant, veillez à ne pas aller frapper aux portes des bénéficiaires des logements construits par la commune, parce que sinon, ils ne comprendraient pas très bien la cohérence de votre propos.

Quant à vos propos sur l'accélération qui serait le fait de la commune sur la cession de certaines parcelles, permettez-moi de refuser d'entendre ce genre de propos. Les propriétaires sont libres de faire ce qu'ils veulent dans le respect de la loi. Les exemples sont plus nombreux de projets qui ne se sont pas réalisés, parce que j'ai réussi à convaincre les propriétaires de ne pas vendre à des promoteurs, que de projets qui finalement ont pu se réaliser. D'ailleurs, pas loin de l'endroit où je résidais et où je réside également, si je n'étais pas intervenu pour empêcher la construction d'un immeuble par la société Bouygues de 50 logements, il y aurait ce bâtiment et il aurait été construit, parce que la loi française le permettait. Vous avez beau user de toutes les dénégations, ce que je dis est fondé, c'est la réalité et je vous demande aujourd'hui au moins de l'entendre, à défaut de l'accepter, parce que vous avez décidé de ne pas accepter les réalités qui ne correspondent pas à vos marottes. Excusez le propos.

Je demande à mes collègues d'excuser également la longueur de mon propos, mais face à des affirmations toujours péremptoires, jamais documentées, toujours orientées, toujours suspicieuses, il y a un moment où il faut prendre le temps de remettre tranquillement les choses à leur place. C'est ce que je viens de faire.

Je vais maintenant passer au vote. Qui est favorable ? Avis contraires ? Abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 30

CONTRE : 4 (Mme L. MASSE – M. G. PRILLEUX – Mme A. ADJELI – M. S. ROUILLIER)

Décision :

Le Conseil Municipal APPROUVE les termes du contrat de relance du logement.

M. le Maire

Je voudrais dire au collègue qui souhaite s'exprimer qu'il suffit de lever la main pour demander la parole et je la donne. Les propos tenus hors micro n'ont aucune chance de figurer dans le compte rendu de la réunion. Ce n'est donc pas la peine de s'abimer la voix à essayer d'empêcher ceux qui prennent la parole avec le micro de le faire. Je vous en remercie.

Nous pourrions, lors du vote du budget supplémentaire, grâce à une majorité très large de cette assemblée, accepter la somme de 400 000 €.

Nous poursuivons avec la délibération n° 8 concernant la présentation de l'action « installation de bancs » proposée par le Conseil de quartier Ouest qui nous est présentée par Hadda Kircali.

**DÉLIBÉRATION N° 8 – PRÉSENTATION DE L'ACTION « INSTALLATION DE BANCS »
PROPOSÉE PAR LE CONSEIL DE QUARTIER OUEST**

Rapporteur principal au titre des commissions Aménagement et Développement Durables et, Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Hadda KIRCALI, conseillère municipale.

Présentation :

Considérant la nouvelle formule des conseils de quartier permettant aux habitants de travailler concrètement à la mise en œuvre d'actions choisies par eux, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'action « Installation de bancs » proposée par le Conseil de quartier Ouest.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Monsieur Rouillier, allez-y.

M. Sylvain ROUILLIER

Je vous remercie, Monsieur le Maire. Le projet est présenté après deux ans de mandature, évidemment dans un contexte covid, mais il est réduit à la portion congrue d'un budget de 1 431 € pour implanter deux bancs et une table de pique-nique en plastique, heureusement recyclé. Beaucoup de bruits pour pas beaucoup de résultats. C'est une montagne qui accouche d'une souris. La pierre n'est pas à jeter aux membres des Conseils de quartier, mais aux missions et aux pouvoirs qui leur sont attribués. Le budget annuel de chaque quartier est limité et précisé dans la charte de fonctionnement. Au-delà de 5 000 €, le report se fera sur le budget de l'année suivante ; en deçà de 2 500 €, il peut être réalisé durant l'année budgétaire. Comment imaginer qu'avec de si faibles possibilités financières, les Conseils soient en mesure de proposer des projets participatifs plus ambitieux ?

Cela n'a rien à voir avec ce qui se passe dans plusieurs communes de notre agglomération où la participation citoyenne est prise au sérieux. Elle n'est pas là pour faire croire que la parole et les souhaits des habitants sont entendus. La participation citoyenne y est favorisée pour donner un sens à la décision citoyenne et assurer une assise démocratique aux prises de décision. Nous ne prendrons que quelques exemples significatifs. À Lieusaint, le budget annuel du projet participatif pour une commune de seulement 13 000 habitants est de 100 000 €. Cette année, 21 projets ont été proposés par les habitants, dont 5 ont été retenus comme réalisables, et ce sont les citoyens qui ont voté pour désigner le projet qui serait réalisé. À Savigny-le-Temple, le budget a été de près de 150 000 € en 2021. Le covid n'a pourtant pas épargné cette commune voisine, et la démocratie participative a continué de fonctionner alors que nos deux Conseils de quartier ont été en sommeil.

Enfin, nous devrions nous inspirer de ce qui a été fait à Ris-Orangis ou à Corbeil-Essonnes. Dans ces deux communes, ont été mises en œuvre des réunions publiques pour permettre aux habitants de participer à la réflexion sur l'avenir de leur ville. Cela a fait suite à la crise du covid et à une élection municipale si fortement marquée par l'abstention de plus de 66 % des habitants, rendant peu légitime l'imposition d'un programme politique pour nos communes. Le résultat a été la modification du projet municipal initial des candidats et la prise en compte des propositions concrètes des citoyens. Nous sommes donc loin d'un tel engagement à Combs-la-Ville. Nous sommes d'autant plus surpris de cela que les nouveaux Conseils de quartier nous avaient été présentés comme une avancée démocratique, par l'adjoint au maire Monsieur Samingo et ceux qui ont rallié la majorité municipale en 2020. En ralliant la majorité, ceux qui étaient dans l'opposition auraient-ils oublié leurs idées et leurs ambitions démocratiques pour notre commune ?

Nous vous proposons de réviser la charte de fonctionnement et de donner force à la démocratie participative, dont les Conseils de quartier ne sont qu'un élément parmi tant d'autres. Nous vous proposons de vous inspirer de ce qui est mis en œuvre dans les autres communes de notre agglomération pour que les habitants participent à la mise en place des projets porteurs d'avenir et non pas de mini projets à la marge. Enfin, il est à noter que l'avis de la police municipale est le même

que celui invoqué il y a quelques années pour supprimer les bancs existants dans les lieux de promenade. Une fois de plus, la jeunesse fait peur alors qu'elle est l'avenir de notre commune et dans notre pays. Lors de la commission Aménagement et Développement Durables, Monsieur Guilbot a d'ailleurs précisé que ces bancs seront utiles aux personnes âgées qui se promènent. Nous espérons que ces bancs et cette petite table de pique-nique ne soient pas seulement réservés à cette catégorie de la population. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. le Maire

Merci. J'espère ne pas avoir saisi dans ce propos, parce que je pense que ce n'était pas l'intention de son auteur, une opposition qui serait présentée entre les jeunes et les moins jeunes sur la commune. Je l'espère, parce que l'écoute du propos pourrait le faire craindre. Il y a une population dans sa diversité, dans sa richesse. Cette population est constituée des tout-petits, des petits, des ados, des jeunes adultes, des adultes confirmés, des anciens et des grands anciens. C'est cela une population, et chaque habitant de la commune a droit à la même considération, ce que je tiens vraiment à rappeler. Je ne reviendrai pas sur le développement général qui est conçu, comme de nombreux développements de même nature, sur le mode « c'est mieux ailleurs », « que faites-vous, alors qu'ailleurs, c'est mieux ? » Si l'on compare tout, on peut peut-être quelquefois en arriver à dire qu'un effort ne serait pas inutile et que l'on va essayer de le faire.

Néanmoins, si l'on ne compare jamais tout et si l'on ne va chercher des éléments de comparaison que dans la gamme qui rend service à son argumentaire, on va quelquefois de manière assez limitée vers la réalité. De quoi parle-t-on ? Ce n'est pas l'aboutissement pour solde de tout compte d'une politique menée sur la commune de dialogue avec les habitants. C'est le premier élément, et il y en aura bien d'autres, qui, issu des réflexions très approfondies des habitants, conduit à certaines propositions plus concrètes. Refuser un projet comme j'ai cru le comprendre par certains votes émis en commission au motif qu'il n'a pas suffisamment d'ampleur, excusez-moi de le dire avec beaucoup de simplicité, cela n'a pas de sens. Dire qu'un projet est de faible ampleur, que c'est dommage qu'il ne soit pas de plus grande ampleur, en espérant qu'il y en ait d'autres éventuellement d'une ampleur plus conséquente, c'est tout à fait possible, mais cela ne conduit à pas à refuser un projet au seul motif qu'il est de trop faible ampleur.

Ce projet est issu de réflexions d'un groupe qui s'est formé au sein du Conseil de quartier et qui avait envie de faire des propositions sur ces problématiques, tout comme un groupe de travail fait un travail approfondi, mais très étonnant dans la volonté d'une documentation très forte sur l'avenir de la rue Sommeville, comme un autre groupe de travail se penche également sur la vidéoprotection, avec des rencontres. J'ai eu l'occasion personnellement à sa demande de rencontrer le petit groupe qui travaille sur la sécurité et sur la question des caméras de surveillance. Ce travail de fond est engagé, et il va produire progressivement des résultats qui doivent être appréciés à l'aune de la globalité qu'ils représenteront. J'ajoute qu'un volume important de travaux est réalisé sur la commune, non pas parce qu'ils sont issus d'un groupe de travail qui a proposé telle action, ce qui est le cas aujourd'hui, mais parce que les habitants siégeant dans les Conseils de quartier auront fait la remarque qu'à tel endroit, il serait bon de procéder à tel aménagement.

Nous avons donc pris l'initiative en rebond de ce qui est évoqué dans les Conseils de quartier pour justement travailler à la mise en place de ces aménagements et à les réaliser. Ce que vous appelez « démocratie participative » n'est pas, comme certaines communes le font « on vous donne un budget et vous vous débrouillez avec cela, et pour le reste, oubliez de frapper à notre porte ». Il y a eu une table ronde très intéressante au dernier congrès de l'Association des Maires de France sur le sujet. Ce n'est pas cela, mais c'est la possibilité de faire réaliser très rapidement, sans inscription budgétaire supplémentaire, un projet à partir du moment où il rentre dans un volume de crédits qui peut être absorbé dans le cadre du budget tel qu'il existe, et nous sommes dans ce cas. En revanche, il n'a jamais été dit que, alors que l'importance en serait évidente, alors que la rapidité dans son exécution

serait un facteur déclenchant, il ne faudrait pas essayer dans le cadre des décisions modificatives quand elles rendent possibles des investissements supplémentaires, de l'intégrer à la programmation de l'année en cours.

Nous n'avons jamais dit que ce ne serait pas possible. Il faut être souple. Il ne faut absolument pas être figé dans un concept duquel on ne sort pas. Je voudrais ramener tout le monde à la délibération telle qu'elle nous est proposée aujourd'hui. C'est un élément que l'on peut juger timide, mais pas pour ceux qui l'ont conçu, puisque pour ceux qui l'ont conçu, il est important. C'est un souhait formulé et que nous pouvons prendre et réaliser dans les meilleurs délais. Pour le reste, les Conseils de quartier et les groupes de travail qui se créent à l'initiative des habitants en leur sein font un travail de réflexion qui va progressivement aboutir à des projets. Je conclus là-dessus. Ce n'est pas parce qu'un projet coûte cher qu'il est obligatoirement plus important, et ce n'est pas parce qu'un projet n'entraîne pas une dépense importante qu'il n'a pas de sens.

Je prends un exemple pour illustrer cela. Lorsque le Conseil Communal des Jeunes Citoyens a été amené à se pencher sur certaines idées pour en faire des projets qui ensuite sont votés dans notre assemblée, il y a eu par exemple le projet de l'espace santé de la Borne blanche. C'était une dépense importante. Quand l'année suivante, les jeunes du Conseil disent « *nous serions très attachés à ce que soit mise en place une boîte à livres au parc Chaussy* », ce n'est pas la boîte à livres qui coûte cher. D'ailleurs, nous allons en installer une autre, quelques habitants nous ayant soumis l'idée de le faire, dans le parc Jacques-Chirac, à proximité de l'équipement de santé. Cependant, il était important pour les enfants en question que ce concept de boîte à livres auquel ils étaient attachés puisse être formulé, retenu par les élus et ensuite mis en œuvre, peu importe la dépense. Or la dépense n'a pas été importante, et pourtant, c'est quelque chose d'important dans le projet.

Je voulais me permettre, en écho à votre propos, de rappeler cela. Bien sûr, chacun est libre ici de son vote, mais je pense que notre délibération d'aujourd'hui mérite mieux que des votes du style « je n'ose pas y penser » ou que des abstentions. Ce serait dommage, parce que des habitants ont travaillé à ce projet, et ce serait bien qu'ils aient le sentiment que l'ensemble des élus ont validé le fruit de leurs réflexions.

Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Avis contraires ? Je n'en vois pas. Je ne vois pas d'abstention non plus. Je vous en remercie.

Vote :

POUR : 34

Décision :

Le Conseil Municipal APPROUVE l'action « Installation de bancs » proposée par le Conseil de quartier Ouest.

M. le Maire

Jean-Michel Guilbot. Présente le point n° 9 sur la signature d'une convention pour l'acquisition et l'utilisation d'une orthophotographie de 2022 correspondant au territoire de Combs-la-Ville.

DÉLIBÉRATION N° 9 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION D'UNE ORTHOPHOTOGRAPHIE DE 2022 CORRESPONDANT AU TERRITOIRE DE COMBS-LA-VILLE

Rapporteur principal au titre des commissions Aménagement et Développement Durables et, Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Monsieur Jean-

Michel GUILBOT, adjoint au maire en charge de l'environnement, de l'urbanisme et de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Présentation :

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer comme outil de travail, pour différents services, d'une orthophotographie mise à jour des derniers aménagements urbains réalisés, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière relative à l'acquisition et à l'utilisation de l'orthophotographie correspondant au territoire de la Commune de Combs-la-Ville pour un montant de 600 € TTC.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion :

M. le Maire

Merci. N'y a-t-il pas de remarque sur ce *big brother* local ? Il va nous surveiller en altitude et vérifier que nous respectons la loi. Pas de remarques ? Pas de questions ? Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 34

Décision :

Le Conseil Municipal AUTORISE la signature de la convention de participation financière relative à l'acquisition et l'utilisation de l'orthophotographie 2022 correspondant au territoire de la commune de Combs-la-Ville.

M. le Maire

Cela nous permet de passer à la délibération n° 10 concernant l'approbation de la convention de la réservation de logement entre CDC Habitat et la commune. Notre collègue Patrick Sédard nous la présente.

DÉLIBÉRATION N° 10 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENT ENTRE CDC HABITAT ET LA COMMUNE

Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : Monsieur Patrick SEDARD, adjoint au maire en charge de l'action sociale, de l'accompagnement des seniors, du logement et de l'animation du CCAS.

Présentation :

Considérant la nécessité de définir les rapports entre CDC Habitat et la commune pour la réservation de logements sociaux au titre du contingent dit « communal » incluant le contingent accordé à l'agglomération, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de réservation de logement du 20-24 rue Sommeville.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. S'il n'y a pas de remarque ni question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 34

Décision :

Le Conseil Municipal APPROUVE les termes de la convention de réservation de logement du 20-24 rue Sommeville avec CDC Habitat.

M. le Maire

Nous pouvons donc achever nos travaux avec la dernière délibération n° 11 concernant une convention de partenariat dans le cadre de la fête « DagoSport » du 3 avril 2022. Lisa-Marie Lodé-Demas nous présente cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 11 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA FÊTE « DAGOSPORT » DU 3 AVRIL 2022

Rapporteur principal au titre des commissions Animation, Épanouissement Culture et Sportif et, Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Lisa-Marie LODE-DEMAS, adjointe au maire en charge de l'accompagnement de la vie associative et du développement des dynamiques d'animation de la commune.

Présentation :

Considérant le souhait de développer une manifestation transversale entre le sport et la culture intitulée « DAGOSPORT », il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de partenariat avec les différents partenaires afin de pouvoir participer à l'organisation de la manifestation.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion :

M. le Maire

Au nom de toute notre assemblée et avant de passer au vote, je tiens vraiment à remercier ces partenaires qui vont apporter une aide précieuse à la réussite de cette manifestation. Celle-ci se déroulera comme avant la crise sanitaire sur le parc des sports, dont nous ne pouvons bien sûr qu'espérer un grand succès comme ses éditions précédentes. S'il n'y a pas de remarque ni question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 34

Décision :

Le Conseil Municipal ACCEPTE de signer une convention de partenariat avec le salon de coiffure GREEN CONCEPT BLF, la fleuriste AU CŒUR DES FLEURS, et la société VAL D'YERRES IMMOBILIER, tous implantés sur la commune, dans le cadre de la fête du sport « DAGOSPORT ».

QUESTIONS ORALES

M. le Maire

Avant d'achever nos travaux, le moment est venu de présenter et de répondre aux questions communiquées dans le cadre de notre règlement intérieur. Nous avons reçu deux questions posées par le groupe « Agissons pour Combs ». Je laisse la parole au membre de ce groupe désigné pour nous donner lecture de la question. Monsieur Prilleux.

Groupe « Agissons pour Combs »

Monsieur Gilles PRILLEUX

Je vous remercie, Monsieur le Maire. À de multiples reprises, nous vous avons demandé de nous donner des informations au sujet de la maison de santé qui fait cruellement défaut dans notre commune. Pour mémoire, le groupe « Combs à gauche » a posé des questions à plusieurs reprises. Les habitants nouvellement installés découvrent avec angoisse que la Ville n'offre aucune structure médicale adaptée aux besoins de ses habitants. De nombreux Combs-la-Villais sont obligés de trouver des médecins en dehors de notre commune, et doivent se rendre, par exemple, au pôle santé de Lieusaint. Depuis deux ans, vous nous dites être en discussion avec les personnels de santé. Pourrions-nous connaître l'avancée de ces discussions et enfin connaître la teneur exacte du projet ? Je vous remercie.

M. le Maire

Concernant la fin de votre question, je ne serai pas en mesure de vous donner aujourd'hui la teneur exacte du projet, puisque nous n'avons pas achevé le travail qui est lent, long, mais qui doit l'être, de dialogue avec l'ensemble des parties prenantes. J'avais déjà eu l'occasion lors du Conseil du 22 novembre dernier de répondre à votre question sur le même thème. Depuis ce mois de novembre, nous avons poursuivi les rencontres avec les praticiens qui ont accepté de poursuivre l'échange avec nous, puis également avec des équipements de la commune. Je veux parler du centre de radiologie et du laboratoire d'analyses médicales, ainsi qu'avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), parce que plus nous avançons, plus nous avons à échanger sur des sujets que les professionnels nous présentent et mettent en avant, et qui nécessitent un dialogue et des réponses de l'Agence Régionale de Santé.

Bref, nous ne sommes pas inactifs, mais le temps doit être pris pour que nous puissions avancer dans des conditions permettant d'aboutir à un véritable projet. Je peux aujourd'hui dire, sans donner de date exacte, qu'il doit impérativement être finalisé durant l'année 2022 afin ensuite d'être mis en œuvre dans les conditions que nous aurions retenues ici même, dans cette assemblée. Je tiendrai donc l'assemblée régulièrement informée des éléments permettant d'aller un peu plus loin sur cette question. Je ne vous rappelle pas, puisqu'il n'y a pas une émission de télévision actuellement disponible à toute heure de la journée sans que soit évoqué ce drame français qu'est la difficulté de renouveler les personnels de santé. Je ne rappelle une réalité triste en Île-de-France, à savoir que toute la région Île-de-France dans laquelle nous vivons, région capitale et qui est une région extrêmement urbanisée où l'on pourrait penser que la question de la démographie médicale ne se pose pas dans les mêmes termes que sur le reste de notre territoire est une région en difficulté.

Malheureusement, personne ne peut ignorer cette triste réalité qui nous concerne de près. Sur les 101 départements français, la Seine-et-Marne est à l'avant-dernière position en ce qui concerne la démographie médicale. Ces réalités font que pour avancer, c'est complexe. Nous ne devons rien laisser au hasard, et c'est l'effort que nous faisons de ne rien laisser au hasard, de respecter la parole de nos partenaires et d'aller le plus loin possible dans un projet que la commune pourra aider à mettre en œuvre, permettant non seulement de maintenir l'attractivité actuelle fragilisée par la crise nationale que nous connaissons, mais aussi d'accroître cette attractivité en permettant aux praticiens

qui exercent de pouvoir accueillir, dans de bonnes conditions de qualité, de nouveaux praticiens pour renouveler ceux qui vont partir en retraite, et développer une offre aujourd'hui incontestablement fragile.

Nous passons à la deuxième question posée par Madame Massé.

Madame Laure MASSE

Les membres des deux oppositions de ce Conseil Municipal sont parfois oubliés dans l'envoi des invitations pour les cérémonies officielles de la commune. Il ne s'agit pas de courriels qui se seraient perdus dans les spams, mais d'un oubli que nous ne comprenons pas alors que nous sommes sur une liste d'envoi. En effet, à titre d'exemple, le vendredi 11 mars a eu lieu une cérémonie en hommage aux victimes du terrorisme. Dans l'invitation qui a été diffusée en particulier aux membres de l'association des commerçants C'@Combs de la commune, présidée par une conseillère municipale, il est écrit « *le Conseil Municipal vous prie de bien vouloir honorer de votre présence à la cérémonie en hommage aux victimes du terrorisme* ». Il s'agit bien de la transmission de l'invitation officielle. Les élus ne se limitent pas au seul membre de la majorité municipale même, si le site de la ville, dans la rubrique « les élus », peut le faire penser.

Nous aimerions donc comprendre pourquoi les membres des deux groupes d'opposition n'ont pas été conviés et si cette invitation était en définitive réservée aux seuls membres de la majorité. Entretemps, suite à notre question, nous avons reçu un courrier d'excuses de votre assistante qui confirme que c'était bien un oubli de sa part.

M. le Maire

Merci. Je tiens à vous dire que toute erreur, qui malheureusement est toujours possible, ne sera jamais imputée par votre serviteur à un agent de la commune qui aurait malencontreusement pu la commettre. J'assume complètement l'erreur commise non pas à titre d'exemple, mais à titre exceptionnel, à l'occasion des cérémonies du 11 mars. C'est la première fois. Nous avons vérifié, parce que vous avez raison de considérer qu'il n'était pas normal que vous ne soyez pas destinataires d'une invitation pour ces cérémonies. Nous avons tenu à vérifier que cette erreur commise était une exception à la règle qui veut que tous les élus reçoivent, au même titre les uns que les autres, les invitations pour toutes les manifestations. C'est la seule et la première fois. Permettez-moi de rectifier votre propos lorsque vous dites « à titre d'exemple ». C'est exceptionnel. Cela n'a jamais été le cas jusqu'à cette date où l'erreur n'aurait pas dû être commise.

J'assume complètement cette erreur. Je demande publiquement à ceux qui en ont été les victimes d'accepter mes excuses pour l'avoir commise. Je vous le répète, j'assume toujours, et je ne dirai jamais qu'une « boulette » est le fait de quelqu'un que je signalerais à la véhémence de tous autres. Cela n'aurait pas dû se produire. Cela s'est produit. C'est de la faute de celui qui doit l'assumer, c'est-à-dire votre serviteur. En m'en excusant à nouveau auprès de ceux qui en auraient été victimes, je prends ici l'engagement tranquille que ce qui était la règle auparavant et qui continue à l'être depuis, soit définitivement la règle sans aucune exception.

Merci à toutes et à tous. Bonne soirée.

La séance est levée à 21 heures 10.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu mercredi 20 avril 2022, à 19 heures 30.



Combs la Ville

Le 11 mars 2022

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2022/40-C

Signature d'une convention de prestations intellectuelles avec les entreprises RIFF ARCHITECTURES, ECOTECH et CAPET INGENIERIE afin de répondre aux besoins du service bâtiment en matière de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'extension du gymnase Beausoleil.

Décision 2022/41-C

Signature d'une convention de prestations de services avec les sociétés DOVAHKIN, LES REGRATTIERS D'HISTOIRE et COWPROD & CIE dans le cadre de la manifestation « Dagosport » prévue le dimanche 3 avril 2022.

Décision 2022/42-C

Signature d'une convention de partenariat avec le Département de Seine et Marne concernant le financement de l'Ecole Municipale des Sports.

Décision 2022/43-C

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec A MON TOUR PROD, pour une représentation d'un spectacle intitulé « Tristan Lopin Irréprochable » le vendredi 11 mars à 20h30 à la Coupole.

Décision 2022/44-C

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie CA S'PEUT PAS, pour une représentation d'un spectacle intitulé « Rataouille Rhapsody » le mercredi 24 mars à 14h00 à la salle des fêtes André Malraux.

Décision 2022/45-C

Signature d'une convention de services avec la société FC2P SERVICES afin de répondre aux besoins du service Restauration Municipale de la mairie en matière d'entretien et de réparation du matériel de restauration, de buanderie et d'entretien ménager.

Décision 2022/46-C

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 08 février 2022.

Décision 2022/47-C

Délivrance d'une concession de terrain cinquantenaire à compter du 1er février 2022.



Combs la Ville

Le 11 mars 2022

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2022/48-C

Délivrance d'une concession de terrain cinquantenaire à compter du 31 janvier 2022.

Décision 2022/49-C

Signature d'un contrat de maintenance du logiciel Civil net Enfance, avec la société CIRIL GROUP SAS, afin de répondre aux besoins des services de la Commune en matière de gestion des activités scolaires et du portail famille.

Décision 2022/50-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme MANUTEO-SMARTLOG pour la formation collective « Montage, démontage d'échafaudage roulant » des agents des services Sports et Techniques.

Décision 2022/51-C

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit à l'association « SERVICE D' ACTIONS MEDICO PSYCHO SOCIALES » pour l'exercice de leurs activités du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023.

Décision 2022/52-C

Signature d'une convention de partenariat avec le Département de Seine et Marne concernant la mise à disposition de créneaux réservés aux activités d'éducation physiques et sportives pour les collèges de la ville

Décision 2022/53-C

Signature du renouvellement de la convention de mise à disposition d'emballages de gaz avec la société AIR LIQUIDE France pour une durée de 5 ans.

Décision 2022/54-C

Signature d'un contrat d'entretien et de dépannage de la barrière levante située au Centre Technique Municipal avec la société AUTOMATISMES ET TECHNOLOGIES DE FERMETURES.

Décision 2022/55-C

Signature d'un contrat de maintenance avec la société ADW Network afin de répondre aux besoins de la mairie en matière d'assistance et de maintenance du réseau Wifi.



Combs la Ville

Le 11 mars 2022

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2022/56-C

Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance avec la société AFI pour le maintien du progiciel PELEHAS, afin de répondre aux besoins du service aides sociales habitat en matière de gestion et suivi du parc logement.

Décision 2022/57-C

Signature d'une convention de formation avec CAP'COM pour la rencontre nationale de la communication interne d'un agent du service Communication.

Décision 2022/58-C

Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL permettant de financer une partie des travaux nécessaires à la création de classes pour le groupe scolaire Beausoleil qui engendrent une extension de l'accueil pré et post scolaire du site ainsi que l'aménagement d'un bâtiment communal pour le transfert d'une association.

Décision 2022/59-C

Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL permettant de financer une partie des travaux d'aménagement de l'accueil du pôle social nécessaires à la bonne intégration du dispositif « France Services »

Décision 2022/60-C

Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition d'un emplacement en vue de l'installation d'une antenne relais au stade Alain Mimoun, rue de Varennes.

Décision 2022/61-C

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec LIVE PROD pour la représentation d'un spectacle intitulé « Pin Pon et les petits monstres » le mardi 22 mars à 14h00 à la Coupole.

Décision 2022/62-C

Modification de l'arrêté de création n°2016/10-C de la régie d'avances pour le service Prévention.

Décision 2022/63-C

Signature d'un contrat d'hébergement du Portail Famille, avec la société CIRIL GROUP SAS, afin de répondre aux besoins des services de la Commune en matière de gestion des activités scolaires via le Portail Famille



Combs la Ville

Le 11 mars 2022

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2022/64-C

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec le Département de Seine et Marne au sein du centre d'activités sociales Trait d'Union.

Décision 2022/65-C

Signature d'une convention de mise à disposition d'emprises foncières au bénéfice de STATION-E pour l'installation de plusieurs stations multiservices à destination du public comprenant un service de recharge de véhicules électriques, des services de gestion intelligente de l'Energie et des services numériques et de télécommunications fixe et mobile.

Décision 2022/66-C

Signature du renouvellement de la convention de mise à disposition d'emballages de gaz avec la société AIR LIQUIDE pour une durée de 3 ans.

Décision 2022/67-C

Délivrance d'une concession de terrain quinzenaire à compter du 09 février 2022.

Décision 2022/68-C

Délivrance d'une concession de case de columbarium quinzenaire à compter du 24 février 2022.

Décision 2022/69-C

Renouvellement d'une concession de terrain trentenaire à compter du 17 novembre 2021

Décision 2022/70-C

Signature d'une convention d'autorisation d'occupation d'un ou plusieurs emplacements par les forains dans le cadre de la Fête Foraine organisée du 05 au 20 mars 2022.

Décision 2022/71-C

Signature d'une convention de prestations de services relative à la réalisation du guide de Combs-la-Ville, avec la société CMP.

Décision 2022/72-C

Renouvellement d'une concession de terrain trentenaire à compter du 12 mars 2021



Combs la Ville

Le 11 mars 2022

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2022/73-C

Délivrance d'une concession de terrain quinzenaire à compter du 22 février 2022.

Décision 2022/74-C

Abroge la décision n° 2022/64-C portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec le Département de Seine et Marne au sein du centre d'activités sociales Trait d'Union

Décision 2022/75-C

Signature d'une convention d'autorisation d'occupation d'un ou plusieurs emplacements par les forains dans le cadre de la Fête Foraine organisée du 05 au 20 mars 2022.

Décision 2022/76-C

Signature d'un contrat de cession avec Monsieur Thierry PENNETEAU pour la location de l'exposition « La lecture dans le monde » prévue du 31 mars au 24 avril 2022 dans le Hall de la Coupole.